

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00495
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet Marché conclu avec NATURALIS pour la fourniture et livraison d'engrais organique pour sols sportifs gazonnés pour 13 terrains de la Ville de Saint-Étienne

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la fourniture et livraison d'engrais organique pour sols sportifs gazonnés pour 13 terrains de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT pour ce faire, la nécessité de lancer une consultation par marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique sous forme d'accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum, qui donnera lieu à l'émission de bon de commande,

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 avril 2024 sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne et sur USINENOUVELLE.COM, avec une remise des offres fixée au 17 mai 2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux entreprises ont remis une offre dans les délais :

- NATURALIS, 4 boulevard de Beauregard, 21600 Longevic,
- PERRET RA, Agence Clermont-Ferrand, 40 rue Georges Besse, 63100 Clermont-Ferrand,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement des offres suivants :

- La valeur technique pondérée à 55 %,
- Le prix des prestations pondéré à 40 %,
- Les performances en matière de protection de l'environnement pondéré à 5 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que le candidat NATURALIS a remis une proposition économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres précités pour la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La fourniture et livraison d'engrais organique pour sols sportifs gazonnés pour 13 terrains de la Ville de Saint-Étienne sera réalisée par la voie d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec le prestataire ci-après :

NATURALIS
4 boulevard de Beauregard
21604 LONGEVIC
N°SIRET : 482 845 476 00019

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant Maximum de 152 000,00 € HT sur la durée totale du marché, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant annuel estimé en H.T. est de 25 200,10 €.

ARTICLE 2

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, et ce, pour une période initiale de 1 an. Puis il sera reconduit jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période reconduction est de 1 an soit, une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément Aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

L'imputation budgétaire pour ces prestations est la suivante : chapitre 011, fonction 322, nature 6068 (opération 2022-STEQU-680).

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/07/2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU